

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 20 janvier 1905;

Sur la délibération du Conseil Municipal de Bessé, en date du 23 octobre 1904;

*Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,*

*Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,*

## Arrête :

Article premier.

*Le beffroi de Bessé (Puy de Dôme)*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tuy-de-Dôme et au Maire de la Ville de Bessé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1<sup>er</sup> FEV 1905 190

Jeanne Marteau

Agnès BIENVENU-MARTIN